STATUTS ET RÈGLEMENTS

COMMISSION DU 22 MAI 2023

Présents : MM LETELLIER – FAUGERON- ANTUNES - MEHREZ- BAILLIEZ

Assiste : M BADIANE

INFORMATIONS

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

DEMANDE D'EVOCATION

ECOUEN FC

Match n°24617471 du 14/05/2023 SENIORS D3.A PONTOISIENNE JS 1 / ECOUEN FC 2

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ECOUEN FC (évocation).

Suite de la demande d'évocation du club ECOUEN FC au motif : Inscription d'un joueur suspendu sur la feuille de match la Commission demande au secrétariat d'interroger le club de PONTOISIENNE JS sur l'inscription du joueur G. Quentin licence n° 2318043886 sur la rencontre citée ci-dessus. Date d'effet de la suspension 01/05/23.

Réponse impérative avant le 29/05/2023 avant 12h

MENUCOURT AS

Match n°24685608 du 14/05/2023 U18 D3.A GOUSSAINVILLE FC 2 / MENUCOURT AS 1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € MENUCOURT AS (évocation).

Suite de la demande d'évocation du club MENUCOURT AS au motif : inscription d'un joueur suspendu sur la feuille de match la Commission demande au secrétariat d'interroger le club de GOUSSAINVILLE FC sur l'inscription du joueur D. M. Shaequil licence n°254674885 sur la rencontre citée ci-dessus. Date d'effet de la suspension 16/04/23.

Réponse impérative avant le 29/05/2023 avant 12h

RECLAMATION

SPORTIFS DE GARGES

Match n°25807456du 06/05/2023 COUPE DU COMITE FUTSAL MARCOUVILLE CITY CP 3/ SPORTIF DE GARGES 2
Reprise du dossier
Réclamation du club de SPORTIFS DE GARGES confirmée le *09*/05/23 sur la participation d'un joueur de l'équipe de MARCOUVILLE CITY CP 3. *Le* joueur est susceptible d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas ce jour ou dans le lendemain.

Réclamation recevable non fondée, à la suite de la réponse par mail de MARCOUVILLE CITY CP, et de l'arbitre de la rencontre le joueur L. Jordan licence n° 2543601555 est présent sur la FMI mais n'a pas participé à la rencontre.

La Commission a en sa possession que la composition d'avant match sur la FMI.

La Commission MARCOUVILLE CITY CP3 qualifié pour la suite de la compétition.

COURDIMANCHE AS

Match n°24685341du 14/05/2023 U18 D2.A COURDIMANCHE AS 1 / GONESSE RC 1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € COURDIMANCHE AS (réserve).

Réclamation du club de COURDIMANCHE AS sur le nombre de joueur mutation, reçue le 15 mai 2023. Réclamation irrecevable.
Motif : le mail ne provient pas de l'adresse officielle du club, insuffisamment motivé

Art 30.12 du Règlements Sportifs du DVOF :

"Les réserves, pour être valables, doivent être confirmées par lettre recommandée ou télécopie, dans ces deux cas sur papier à en-tête du club ou authentifiée par le cachet du club, ou par courrier électronique, via l'adresse de messagerie officielle du club (@lpiff.fr), au Secrétariat du District du Val-d'Oise de Football dans les 48 heures ouvrables suivant le match."

RESERVE

MENUCOURT AS

Match n°24671461 du 14/05/2023 CDM D2 MENUCOURT AS 6 / COURDIMANCHE AS 5

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € MENUCOURT AS (réserve).

Réserve du club de MENUCOURT AS 6 sur le nombre de joueur mutation, reçue le 14 mai 2023 recevable en la forme et fondée.
Motif : nombre de joueur mutés inscrit sur la feuille de match.

En effet, l'article 7.5.2 du Règlement sportif du DVOF dispose qu'en tout état de cause, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » sur la feuille de match est limité à 6 (six) maximum.

En l'espèce, 10 joueurs avec le cachet mutation cités ci-dessous sont inscrit sur la feuille du match cité ci-dessus alors que le règlement en autorise 6.

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe CDM D2 de COURDIMANCHE AS 5 pour l'inscription de plus de six joueurs mutations, pour en attribuer le gain à l'équipe CDM D2 MENUCOURT AS 6.

CREDIT : MENUCOURT AS 6 : 43,50 €
DEBIT : COURDIMANCHE AS 5 : 53,50 €

COURDIMANCHE AS 5 : 0 BUT - 1 POINT
MENUCOURT AS 6 : 4 BUTS 3 POINTS

FRANCONVILLE FC

Match n°25758280 du 18/05/2023 U14 D1 SARCELLES AAS 3 / FRANCONVILLE FC 1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € FRANCONVILLE FC (réserve).

Réserve du club de FRANCONVILLE FC sur potentiellement 3 joueurs qui auraient joué plus de 10 matchs avec l'équipe supérieur alors que nous sommes dans les cinq dernières journées de championnat, reçue le 15 mai 2023. Réserve recevable non fondée.

Seulement 2 joueurs de SARCELLES AAS 3 ont joué plus de 10 matchs avec les équipes supérieures alors que nous sommes dans les cinq derniers journées de championnat.

- E.M. Ilyes licence n° 2547292033 (21 matches)
- S. Noah l licence n° 25447347292 (16 matches)

La Commission dit résultat acquis sur le terrain

TOURNOI

MY SARCELLES FUTSAL

Homologation du tournoi du 8 JUILLET 2023 Football à 8. Seniors. Tournoi homologué

Participation : 1 X 10€
Total = 10 €

DIVERS

PV 15/05/2023

Match n°248977346 du 22/04/2023 FUTSAL D1 EAUBONNE CSM / VAUREAL AFS

À la suite d'une erreur administrative, l'intitulé est CORMEILLAIS ACS est remplacé par « EAUBONNE CSM ».

Match n°24673608 du 07/05/2023 ANCIENS D3.B GARGES FCM 12/ JOUY LE MOUTIER FC 11

A la suite d'une erreur administrative, il y a les frais de dossiers ajoutés pour Jouy Le Moutier FC.

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € JOUY LE MOUTIER FC (réserve).

Match n°24685565 du 23/04/2023 U18 D3.A GAFEP 1 / FRANCONVILLE FC 2

La Commission précise que le Règlements Sportifs du DVOF autorise qu'un seul joueur muté hors période.
Art. 7.5.1 A alinéa C.

ASSOA

À la suite du mail de du club de St Ouen l'Aumône, concernant la suspension de M GANDEGA Mamadou licence n° 2544036406.

La Commission confirme la suspension d'un match de M GANDEGA Mamadou, car à la date de la décision de la Commission Statuts et Règlements, n'était pas requalifié par la Commission de Discipline.

M GANDEGA Mamadou **n'est pas qualifié** pour jouer ce week-end.

DOSSIER TRANSMIS PAR LA CDIF
AVERTISSEMENT FMI 1ère 2 ème et 3 ème NON-UTILISATION DE LA TABLETTE (Art 44.4)

CHAMPIONNAT

Futsal D2 / Phase Unique / Poule C

Journée du 20 MAI 2023

Montigny Lvdb 1	St-Brice A. So 1	Les deux clubs responsables

Montigny Lvdb 1 : AVERTISSEMENT
St-Brice A. So 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

Critérium U15 F À 8 / Phase 2 / Poule C

Journée du 20 MAI 2023

Goussainville Fc 2	Puiseux Louvres 95 1	Les deux clubs responsables

Goussainville Fc 2 : AVERTISSEMENT
Puiseux Louvres 95 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

U12-U13 (Serie 1) Phase 2 / Phase 2 / Poule A

Journée du 20 MAI 2023

Pierrelaye Fc 1	Ezanville Ecouen Us 1	Les deux clubs responsables

Pierrelaye Fc 1 : AVERTISSEMENT
Ezanville Ecouen Us 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

Fosses F. U. 1	Soisy Andilly Margen 2	Fosses F. U. 1 responsable

Fosses F. U. 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

U12-U13 (Serie 4) Phase 2 / Phase 2 / Poule C

Journée du 20 MAI 2023

Fosses F. U. 3	Soisy Andilly Margen 4	Fosses F. U. 3 responsable

Fosses F. U. 3 : 100€ AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

St Leu 95 Fc 3	Montigny Fc 95 3	Les deux clubs responsables

St Leu 95 Fc 3 : AVERTISSEMENT
Montigny Fc 95 3 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

E.S. Herblay 3	Entente Ssg 4	Les deux clubs responsables

E.S. Herblay 3 : AVERTISSEMENT
Entente Ssg 4 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

U12-U13 (Serie 4) Phase 2 / Phase 2 / Poule E

Journée du 20 MAI 2023

Sarcelles Aas 2	Ermont As 1	Les deux clubs responsables

Sarcelles Aas 2 : AVERTISSEMENT
Ermont As 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

Puiseux Louvres 95 1	Gonesse Rc 2	Les deux clubs responsables

Puiseux Louvres 95 1 : AVERTISSEMENT
Gonesse Rc 2 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

U12-U13 (Serie 4) Phase 2 / Phase 2 / Poule F

Journée du 20 MAI 2023

Puiseux Louvres 95 2	Gonesse Rc 3	Les deux clubs responsables

Puiseux Louvres 95 2 : AVERTISSEMENT
Gonesse Rc 3 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

U12-U13 (Serie 4) Phase 2 / Phase 2 / Poule G

Journée du 20 MAI 2023

Puiseux Louvres 95 3	Gonesse Rc 4	Les deux clubs responsables

Puiseux Louvres 95 3 : AVERTISSEMENT
Gonesse Rc 4 : 100€ AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

U12-U13 (Serie 4) Phase 2 / Phase 2 / Poule H

Journée du 20 MAI 2023

Puiseux Louvres 95 4	Gonesse Rc 5	Les deux clubs responsables

Puiseux Louvres 95 4 : AVERTISSEMENT
Gonesse Rc 5 : 100€ AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

U10-U11 (Serie 3) Phase 2 / Phase 2 / Poule B

Journée du 20 MAI 2023

Menucourt As 2	Eragny Fc 4	Les deux clubs responsables

Menucourt As 2 : AVERTISSEMENT
Eragny Fc 4 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

U10-U11 (Serie 4) Phase 2 / Phase 2 / Poule A

Journée du 20 MAI 2023

Puiseux Louvres 95 1	Sarcelles Aas 3	Les deux clubs responsables

Puiseux Louvres 95 1 : AVERTISSEMENT
Sarcelles Aas 3 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

U10-U11 (Serie 4) Phase 2 / Phase 2 / Poule B

Journée du 20 MAI 2023

Puiseux Louvres 95 2	Sarcelles Aas 4	Les deux clubs responsables

Puiseux Louvres 95 2 : AVERTISSEMENT
Sarcelles Aas 4 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

U10-U11 (Serie 4) Phase 2 / Phase 2 / Poule C

Journée du 20 MAI 2023

Courdimanche As 3	Argenteuil Fc 5	Les deux clubs responsables

Courdimanche As 3 : AVERTISSEMENT
Argenteuil Fc 5 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

U10-U11 (Serie 4) Phase 2 / Phase 2 / Poule E

Journée du 20 MAI 2023

Bezons Uso 3	Soisy Andilly Margen 3	Les deux clubs responsables

Bezons Uso 3 : AVERTISSEMENT
Soisy Andilly Margen 3 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

U10-U11 (Serie 4) Phase 2 / Phase 2 / Poule F

Journée du 20 MAI 2023

Bezons Uso 4	Soisy Andilly Margen 4	Les deux clubs responsables

Bezons Uso 4 : AVERTISSEMENT
Soisy Andilly Margen 4 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

Argenteuil Rc 4	St Brice F.C. 4	Les deux clubs responsables

Argenteuil Rc 4 : 100€ AMENDE
St Brice F.C. 4 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

U10-U11 (Serie 4) Phase 2 / Phase 2 / Poule G

Journée du 20 MAI 2023

Bezons Uso 5	Soisy Andilly Margen 5	Les deux clubs responsables

Bezons Uso 5 : AVERTISSEMENT
Soisy Andilly Margen 5 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

U10-U11 (Serie 4) Phase 2 / Phase 2 / Poule H

Journée du 20 MAI 2023

Bezons Uso 6	Soisy Andilly Margen 6	Les deux clubs responsables

Bezons Uso 6 : AVERTISSEMENT
Soisy Andilly Margen 6 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

U10-U11 (Serie 4) Phase 2 / Phase 2 / Poule K

Journée du 20 MAI 2023

Montmagny Fc 3	Persan U.S. 3	Les deux clubs responsables

Montmagny Fc 3 : AVERTISSEMENT
Persan U.S. 3 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

U10-U11 (Serie 4) Phase 2 / Phase 2 / Poule L

Journée du 20 MAI 2023

Montmagny Fc 4	Persan U.S. 4	Les deux clubs responsables

Montmagny Fc 4 : AVERTISSEMENT
Persan U.S. 4 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

U10-U11 (Serie 4) Phase 2 / Phase 2 / Poule M

Journée du 20 MAI 2023

E.S. Herblay 1	Entente Ssg 7	Entente Ssg 7 responsable

Entente Ssg 7 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

U10-U11 (Serie 4) Phase 2 / Phase 2 / Poule N

Journée du 20 MAI 2023

E.S. Herblay 2	Entente Ssg 8	Entente Ssg 8 responsable

Entente Ssg 8 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

U12-U13 (Serie 4) Phase 2 / Phase 2 / Poule D

Journée du 20 MAI 2023

Fosses F. U. 4	Soisy Andilly Margen 5	Les deux clubs responsables

Fosses F. U. 4 : 100€ AMENDE
Soisy Andilly Margen 5 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

St Leu 95 Fc 4	Montigny Fc 95 4	Les deux clubs responsables

St Leu 95 Fc 4 : AVERTISSEMENT
Montigny Fc 95 4 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

E.S. Herblay 4	Entente Ssg 5	Les deux clubs responsables

E.S. Herblay 4 : AVERTISSEMENT
Entente Ssg 5 100€ AMENDE
La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

Criterium Avenir U12 Série 2 / Phase 2 / Poule A

Journée du 20 MAI 2023

Ermont A.S. 12	Entente M.M.B. 12	Les deux clubs responsables

Ermont A.S. 12 : 100€ AMENDE
Entente M.M.B. 12 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

Criterium Avenir U12 Série 2 / Phase 2 / Poule B

Journée du 20 MAI 2023

Garges Fcm 12	Eragny Fc 12	Les deux clubs responsables

Garges Fcm 12 : 100€ AMENDE
Eragny Fc 12 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

Critérium Avenir U11 Série 2 / Phase 2 / Poule A

Journée du 20 MAI 2023

Ermont As 1	Cosmo Taverny 1	Les deux clubs responsables

Ermont As 1 : AVERTISSEMENT
Cosmo Taverny 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

Criterium Futsal U15 / Phase 2 / Poule B

Journée du 21 MAI 2023

As Futsal Argenteuil 2	Combo Futsal 1	Combo Futsal 1 responsable

Combo Futsal 1 : 100€ AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI sont sanctionnés dans les procès-verbaux de la CDSR.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

La prochaine réunion MARDI 30 MAI 2023 A 14h00